



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

DÉMÉNAGEMENT RUE MERCIÈRE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2026– 265

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires au déménagement réalisé par l'entreprise PYC DÉMÉNAGEMENTS, 11 rue de Belfort 71100 CHALON SUR SAÔNE,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre le stationnement d'un véhicule PL nécessaire à un déménagement réalisé par l'entreprise PYC DÉMÉNAGEMENTS au n°5 rue Mercière, les mesures suivantes sont prescrites, **le lundi 17 août 2026 de 7h30 à 16h30** :

Au droit du n°5 rue Mercière :

- Le stationnement d'un véhicule PL est autorisé sur la chaussée
- La circulation est interdite à tout véhicule sauf secours

Article 2. : Les panneaux de signalisation sont stockés sur place par les services techniques municipaux et installés par l'entreprise PYC DÉMÉNAGEMENTS. Le pétitionnaire doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation et à la sécurisation du déménagement ainsi qu'à la gestion des piétons.

Aucun matériau ou autre matériel ne sera entreposé sur la chaussée pendant la durée du déménagement. Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.

Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans les mêmes délais, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 1^{ère} CATÉGORIE – Rue Mercière : 0,80 euros/m²/jour :

Emprise véhicule (10 m x 2 m) : 20 m²

20 m² x 0,80 euros = 16 euros

16 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **25 euros**

Total à payer : 25 euros

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise PYC DÉMÉNAGEMENTS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 06 août 2026
Le Maire, Frédéric PONCET
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint, Frédéric HERZOG

